



COMMUNE DE HOTTON

**CONVOCAATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11 Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins 10 fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le collège des bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège des bourgmestre et échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.(...)

Art. L1122-15 Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites à l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil.

Hotton, le mercredi 17 avril 2019

A Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11, -12, -13, -15, -17 et -24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le jeudi 25 avril 2019 à 19 H, à la Maison communale.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE :

01. Approbation du PV de la séance du 19 mars 2019.
02. Communication des décisions de Tutelle.
03. Compte communal, exercice 2018 : approbation.
04. Garantie d'emprunt pour l'Association « Les Arches » : décision.
05. Marché de fourniture de denrées solubles pour une durée de 3 ans : approbation des conditions et du mode de passation.
06. Marché de location, pose et enlèvement de décors destinés aux illuminations des fêtes de fin d'année (2019 à 2021) : approbation des conditions et du mode de passation.
07. Marché de surveillance pour les travaux d'aménagement des bords de l'Ourthe : approbation des conditions et du mode de passation.
08. Marché de travaux portant sur l'agrandissement du hall du Service Travaux : approbation des conditions et du mode de passation.
09. Marché de travaux portant sur le remplacement de la verrière du Pôle culturel : approbation des conditions et du mode de passation.
10. Marché de collecte sélective des déchets en porte à porte de déchets ménagers et assimilés : décision d'adhésion.
11. Remplacement d'un abri-bus à Bourdon : approbation de la convention avec la SRWT.
12. Marché d'aménagement des bords de l'Ourthe - convention relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux : approbation.
13. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS : Arrêt des conditions et des modalités de recrutement « d'éducateurs de rue » : approbation.
14. Tutelle spéciale d'approbation sur certains actes du CPAS : Arrêt des conditions et des modalités de recrutement « de travailleurs sociaux » : approbation.
15. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise : Compte 2018 de la FE de Ny : décision.

16. Tutelle sur certains actes des Fabriques d'Eglise :
Compte 2018 de la FE de Fronville : décision.
17. Convention d'accompagnement et de suivi des écoles par le CECP : décision.
18. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – giratoire à Melreux : avis.
19. Appel à projets « territoire intelligent » :
ratification.
20. Désignation des représentants communaux auprès du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE :
décision.
21. Désignation des représentants communaux à l'ASBL Maison du Tourisme Famenne – Ardenne :
décision.
22. Désignation des représentants communaux à l'asbl Geopark Famenne - Ardenne : décision.
23. Désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Miroir Vagabond : décision.
24. Désignation des mandataires communaux au Conseil consultatif communal de la personne handicapée : décision.
25. Désignation des représentants communaux à l'asbl du Centre de documentation : décision.
26. Désignation du représentant communal au sein de l'asbl Agence Immobilière Sociale : décision.
27. Désignation du représentant communal à l'AG du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces : décision.
28. Désignation du représentant communal auprès de l'OTW : décision.
29. Désignation d'un représentant au sein de l'asbl Hotton Civisme et Propreté : décision (révision).
30. AG du secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE :
approbation.
31. AG d'Ores Assets : approbation.

HUIS CLOS :

32. Personnel enseignant : Désignation à titre temporaire : ratification.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Marie-France Dewez

Le Bourgmestre,
Jacques Chaplier

